LA FICHE DE LIAISON : MODE D'EMPLOI

La fiche de liaison fait référence aux pratiques préconisées dans le cadre de la Charte inter-hospitalière sur l'affiliation aux soins psychiatriques ambulatoires des personnes sans logement personnel signée par le CH VALVERT, LE CH EDOUARD TOULOUSE et la filière psychiatrique de l'APHM

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA FICHE DE LIAISON :	***Faciliter l'orientation et l'accès aux soins psychiatriques ambulatoires des personnes sans logement personnel*** - Améliorer la coopération des acteurs de la précarité et de la psychiatrie autour du parcours de soin des personnes sans logement personnel - Aménager les moyens nécessaires pour faciliter l'accès aux soins - Associer les personnes sans logement personnel à leur parcours de soin - Recenser le nombre de personnes orientées en fonction des modalités d'affiliation vers les soins ambulatoires
QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES PAR LA FICHE DE LIAISON ?	***Les personnes sans logement personnel, quel que soit leurs modalités d'affiliation vers les CMP soit :*** - Les personnes sans abri = Affiliées aux CMP par la date de naissance - Les personnes hébergées = Affiliées aux CMP en fonction de l'adresse de leur lieu de vie
QUI TRANSMET LA FICHE DE LIAISON ?	***Tous les acteurs susceptibles d'orienter des personnes sans logement personnel vers des soins psychiatriques ambulatoires.*** Exemple: - Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP/ EMLPP) - Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS/PASS PSY) - Urgence psychiatrique/ CAP 48/CACC - Accueils de nuit, Accueils de jour - Acteurs associatifs : centre de soin OSIRIS, Imaje Santé, Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation Médecins Du Monde - Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) **En fonction des structures, la personne qui transmet est :** - ***Le référent social de la personne orientée*** *OU* - ***Le professionnel de santé de la structure qui oriente vers le soin***
A QUI TRANSMETTRE LA FICHE DE LIAISON ?	**POUR UNE ORIENTATION VERS LE SOIN :** ***Aux acteurs du soin psychiatrique ambulatoire*** Aux interlocuteurs précarité au sein CMP par mail ou par Fax (Voir Annuaire/CMP) ***A l'usager en demande de soin***, en main propre ***A la coordinatrice Soins ambulatoires Psy/Précarité*** *en vue de l'évaluation de la demande de soin par fax ou mail*
SOUS QUELLES CONDITIONS TRANSMETTRE LA FICHE DE LIAISON ?	- Accord de l'usager - Anonymisation des informations personnelles
CIRCULATION DE LA FICHE DE LIAISON	La fiche de liaison est transmise avec le consentement de l'usager à la structure de soins psychiatriques vers laquelle il est orienté en copie à la coordinatrice. La fiche de liaison peut être retournée complétée à l'usager et transmise avec son accord aux structures précarité en vue de faciliter son accès aux soins. 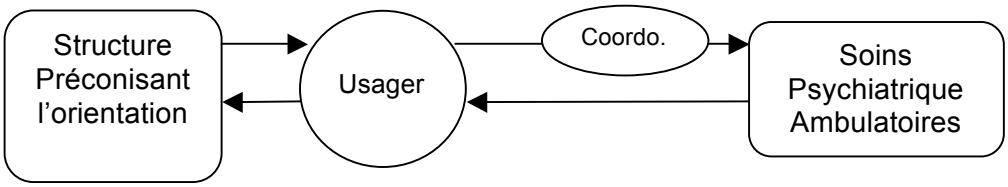
QUELLES INFORMATIONS TRANSMETTRE ?	Toutes informations qui facilitent l'accroche aux soins des patients Si la première orientation ne fonctionne pas, indiquer la réorientation préconisée et son effectivité